ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

Service : Division des ressources humaines

Bureau : Gestion collective

Affaire suivie par :
Jessica VILLAR
Tél : 05.67.76.56.90
Mél : drh65gc@ac-toulouse.fr

Claire MELI
Tél : 05.67.76.56.86
Mél : drh65polegpe@ac-toulouse.fr

Cité administrative Reffye
10 B rue Amiral Courbet
65000 TARBES

Tarbes, le 08 décembre 2025

Le Secrétaire Général

à

Mesdames, Messieurs les professeurs des écoles
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

Objet : Demande d'exercice à temps partiel ou de reprise à temps complet – rentrée scolaire 2026

***Références* :**

- *Articles L612-1 à L612-11 du code Général de la Fonction Publique ;*
- *Articles D911-4 à R911-11 du code de l'éducation ;*
- *Loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale ;*
- *Décret n°2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la fonction publique de l'Etat ;*
- Article 1-1 du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982
- *Circulaire du 6 septembre 2023 relative à la gestion de la retraite progressive des fonctionnaires de l'État.*
- *Circulaire n°2014-116 du 3 septembre 2014 relative au travail à temps partiel des personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles ;*
- *Décret n° 2025-680 du 15 juillet 2025 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans pour les assurés du régime de retraites des agents des collectivités locales et pour les ouvriers des établissements industriels de l'Etat*

Annexes :

- Annexe I : Formulaire de demande de temps partiel de droit - **hors campagne**
- Annexe II : Lettre d'engagement pour les directeurs d'écoles
- Annexe III : Formulaire de demande de réintégration anticipée à temps complet - **hors campagne**
- Annexe IV : Formulaire cumul d'activités
- Annexe V : Tableau récapitulatif des pièces justificatives

La présente note de service a pour objet de fixer les modalités d'attribution des autorisations de travail à temps partiel ou de reprise d'activité à temps complet pour les personnels enseignants du 1er degré public.

Dans le cas de la présente campagne, la procédure de demande de temps partiel est dématérialisée.

Le recueil des avis des IEN sur les demandes de temps partiels sur autorisation sera réalisé après clôture de la campagne.

Les demandes de réintégration à temps plein doivent parvenir par courriel à drh65gc@ac-toulouse.fr pour le 31 mars délai de rigueur.

❖ Situations particulières :

Certaines fonctions peuvent être incompatibles avec un service à temps partiel :

- **Directeurs d'école et chargés d'école** : l'octroi d'une autorisation d'exercice à temps partiel sera conditionné à la signature d'une lettre d'engagement à continuer à assumer l'intégralité des responsabilités liées à la fonction de directeur d'école (cf annexe II). Cette lettre d'engagement dûment complétée et signée par le directeur devra être jointe lors de l'inscription dématérialisée.

- **Titulaires remplaçants** : ils pourront être réaffectés à titre provisoire sur un regroupement de service pour l'année scolaire, prioritairement dans leur circonscription.

A. Le temps partiel de droit

Seuls les temps partiels de droit seront accordés en cours d'année. **La demande doit être présentée deux mois avant la date de début du temps partiel. L'annexe I doit alors être renvoyée à l'IEN de circonscription. La demande est subordonnée à la production des pièces justificatives permettant d'attester le droit ouvert au temps partiel.**

B. Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé aux enseignants du 1er degré, sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service public d'enseignement et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Si, en raison de la situation des emplois du département ou pour toute autre raison liée aux nécessités de service, l'Inspectrice d'Académie est amenée à refuser l'autorisation d'exercer à temps partiel, un entretien sera proposé à l'enseignant afin de lui expliciter les raisons du refus. La décision de l'Inspectrice d'Académie sera prise au regard des éléments liés à la situation de chaque agent.

1. Pour raison de santé

Dans le cadre d'une demande de temps partiel pour raison de santé, l'avis du médecin agréé est obligatoire.

La demande dématérialisée devra se doubler par l'envoi au SAMIS du récapitulatif de votre demande accompagné d'un document médical récent, sous pli, permettant d'évaluer le bénéfice actuel d'un temps partiel au regard de l'état de santé à :

Rectorat de l'académie
SAMIS
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4

Ou par courrier électronique : medecin@ac-toulouse.fr

2. Pour convenances personnelles

Les motivations de la demande sont à préciser dans l'encart dédié lors de la saisie du formulaire dématérialisé.
Les agents qui le souhaitent pourront joindre toute pièce étayant la demande sur laquelle devra figurer le nom et prénom du demandeur.

3. Pour créer ou reprendre une entreprise

En plus de la demande dématérialisée, l'annexe IV de demande de cumul d'activité ou de création d'entreprise pour l'année scolaire 2026-2027 sera à envoyer à drh65gc@ac-toulouse.fr. Celle-ci devra faire mention de l'avis de l'IEN de circonscription.

I. LES MODALITÉS D'ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL

A. Organisation du service dans le cadre d'une répartition hebdomadaire

Les quotités de travail à temps partiel doivent permettre d'obtenir un service hebdomadaire comprenant un nombre entier de demi-journées.

Les jours libérés souhaités seront pris en compte dans la mesure de la compatibilité avec l'organisation du service. **Il sera privilégié la libération d'une journée entière à la libération de deux matinées ou deux après-midi.**

L'organisation des services à temps partiel à l'intérieur de l'école est du ressort de l'IEN.

La quotité de travail est calculée au prorata du nombre d'heures effectuées et dans le respect des rythmes et horaires de l'école.

B. Organisation du service dans le cadre d'une répartition annuelle à 80%

La quotité de 80 % ne permet pas d'obtenir un nombre entier de journées travaillées. **Elle n'est donc accessible que sous réserve de l'intérêt du service et nécessairement organisée dans un cadre annuel.**

Aussi, les enseignants exerçant à 80% accomplissent un service hebdomadaire réduit de **2 demi-journées** (prises durant la **même journée**). **Un complément horaire est dû par l'enseignant** sur l'année, compte tenu du nombre de demi-journées supplémentaires d'enseignement à répartir. Le complément horaire sera mobilisé sur les décharges de décharges de direction pour les écoles à 1, 2 ou 3 classes de la circonscription.

Pour un rythme scolaire à 4 jours, 14 demi-journées supplémentaires seront à répartir sur l'année.

C. Le temps partiel annualisé 50%

Cette autorisation comporte la détermination précise des périodes travaillées ou non travaillées. Pendant la période travaillée, le service est accompli à temps complet. La rémunération est versée toute l'année au prorata de la quotité demandée.

Les autorisations de temps partiel annualisé sont accordées à un binôme d'enseignant. En conséquence, toute modification apportée à leur demande entraîne automatiquement l'annulation du temps partiel annualisé accordé à l'autre personne composant le binôme.

Organisation des périodes travaillées sur l'année scolaire	
Période 1	**Période 2**
01/09/2026 au 28/01/2027	29/01/2027 au 31/08/2027

II. RÉINTEGRATION ANTICIPÉE À TEMPS PLEIN

Les demandes sont conditionnées à la survenance de circonstances graves et imprévisibles dont l'administration apprécie le bien-fondé.
Dans le cas exceptionnel d'une reprise à temps complet, la quotité supplémentaire accordée est susceptible d'être assurée sur un autre poste.
Ces demandes (annexe III) sont accompagnées de justificatifs et présentées **au plus tard deux mois** avant la date souhaitée.

III. DROITS À PENSION ET SURCOTISATION

A la difference du temps de droit, les enseignants bénéficiant d'un **temps partiel sur autorisation** doivent demander à surcotiser pour leurs droits à pension s'ils le souhaitent. Le choix de la surcotisation **a une incidence financière importante. Il est donc conseillé de prendre contact avec les gestionnaires-payes au Rectorat de Toulouse (dpe6@ac-toulouse.fr) afin d'obtenir une simulation du montant de la surcotisation.** La liquidation sur la paye de la surcotisation ne sera effectuée qu'au vu de l'acceptation écrite de la simulation par l'enseignant.

IV. CAS PARTICULIER : dispositif de retraite progressive

Circulaire du 6 septembre 2023 relative à la gestion de la retraite progressive des fonctionnaires de l'État

Attention, la condition d'âge vient d'être modifiée dans le code des pensions à l'Article D37-1.

VI. PROCÉDURE ET CALENDRIER

Les demandes de temps partiel sont à formuler **du vendredi 19 décembre 2025 au mardi 31 mars 2026 inclus** via le formulaire dématérialisé accessible depuis le lien suivant :

https://demarches-toulouse.colibris.education.gouv.fr/rh-demande-de-temps-partiel-1er-degre

Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser vos demandes par mail à l'adresse suivante : drh65gc@ac-toulouse.fr

L'examen global des demandes sera effectué en avril ; les réponses seront communiquées **au plus tard le mercredi 13 mai 2026**.

Le Secrétaire Général,
SIGNE
Sébastien Bernard